

TL/VRG

DECISION N° 67

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE, à compter du 1^{er} janvier 2016, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 août 2019 nommant Monsieur Lionel CHEVALLIER, à compter du 1^{er} octobre 2019, en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Médicales et de la Coopération aux Centre Hospitalier de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME, secrétaire général du groupement hospitalier de territoire Dordogne ;
- . **Vu** l'organigramme de direction en vigueur le 16 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des Affaires Médicales et de la Coopération:

Monsieur Lionel CHEVALLIER, directeur adjoint des Affaires Médicales et de la Coopération.

En cas d'absence du délégataire, le service des Affaires Médicales et de la Coopération peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués:

- Tous courriers, actes et documents en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du service des affaires médicales et de la coopération,
- Les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessation des fonctions des médecins, pharmaciens et odontologues de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions de l'ensemble des personnels médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés et autorisation d'absence du personnel médicaux, pharmaceutiques et odontologues,
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 3 : Relèvent de la compétence du Directeur et ne sont pas objet de la présente délégation :

- De manière générale, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, maires,...),
- Les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum.

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Affaires Médicales et de la
Coopération,


Lionel CHEVALLIER

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2019.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Trésorier Principal, au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 16 octobre 2019

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE
(Ordoon)